



DEL- 2024 - 040

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers  
En exercice : 18  
Présents : 17  
Votants : 17

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Jeudi 20 juin  
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H  
A la Salle du Prieuré, sous la présidence de Monsieur Pascal  
EVIN, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

**OBJET :**

**ASSUJETTISSEMENT  
DES LOGEMENTS  
VACANTS A LA TAXE  
D'HABITATION**

**PRÉSENTS :** M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A., Mme  
PETITEAU M-E, M BOUCHEREAU F., Mme BARON A., M  
CARETTE C. ; Mme CLÉRO V., Mme FONTENEAU C., Mme  
HERBRETEAU M-A, Mme JOLIVET C., Mme PASQUEREAU C., M  
GAULTIER J-L, M DUGUÉ V., Mme LAMBERT B., M SOURISSEAU  
B. ; M BAUDRY M.,

**EXCUSÉS :** M AMOSSÉ M.,

**SECRETAIRE :** M BAUDRY M.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *bis* du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

**Vu** l'article 1407 *bis* du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ACCUSE DE RECEPTION  
PREFECTURE VIA FAST

Le 24 JUIN 2024

**Certifié exécutoire par le Maire**  
**Publié ou notifié le : 25 JUIN 2024**

Pour extrait conforme au Registre  
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

**LE MAIRE,**  
**Pascal EVIN**

